

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : MM. Christian GRANCHER, Christian HEROUARD, David TIERFOIN, Mme Aurélie BERTOIS, MM. Jean-Luc DELAHOULIERE, Sylvain DELAVOYE, Mme Chantal DEPERROIS, MM. Damien LE LAY, Edouard LEROUX, Mmes Maryline LEROUX, Denise PAILLETTE, MM. René PREUD'HOMME, Hervé TRANCHAND

Absents représentés : Mme Valérie MOUQUET donnant pouvoir à M. Christian GRANCHER
Mme Laure DUHAMEL donnant pouvoir à M. Christian HEROUARD
Mme Bénédicte HANIN donnant pouvoir à M. David TIERFOIN
Mme Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN donnant pouvoir à Mme Aurélie BERTOIS

Absent excusé : Néant

Absents : Mme Agnès CAREL, M. Pascal HAUCHARD

~ ORDRE DU JOUR ~

1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Chantal DEPERROIS secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 7 novembre 2023. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 – CONTRAT-GROUPE « PREVOYANCE » GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur GRANCHER rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leurs financements,

Vu la délibération du Centre de Gestion n° 2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 76 en date du 21 décembre 2023,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les conseils d'administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT,
- de sélectionner la formule 2,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7 € minimum par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget primitif 2024 au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Lors du contrôle de la régie en novembre 2023, la Trésorerie d'HARFLEUR a demandé un acte récapitulatif dénombrant toutes les attributions de la régie communale, ainsi que les noms et prénoms des personnes habilitées à manipuler les fonds générés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations :

- ~ du 31/05/2001 portant création de la régie,
- ~ du 04/09/2007,
- ~ n° 2011/003 du 13/01/2011,
- ~ n° 2011/053 du 21/06/2011,
- ~ n° 2012/036 du 22/03/2012,
- ~ n° 2014/077 du 16/09/2014,
- ~ n° 2019/062 du 24/09/2019,
- ~ n° 2022/009 du 25/01/2022,
- ~ n° 2022/070 du 05/09/2022,
- ~ n° 2023/048 du 30/05/2023,
- ~ n° 2023/094 du 07/11/2023,

Considérant la nécessité de regrouper sur un acte unique toutes les attributions de la régie communale,

DECIDE

Article 1 : l'article 3 de la délibération du 31 mai 2001 est modifié comme suit :

« la régie encaisse les produits suivants donnant lieu à encaissements :

- ~ repas de la cantine scolaire
- ~ location de la salle polyvalente
- ~ garderie périscolaire

- ~ encarts dans le bulletin municipal
- ~ TAP
- ~ animations communales (Octobre Rose, Téléthon, Marché des créateurs, etc...)
- ~ colis de la Banque Alimentaire
- ~ location de matériel (tables et chaises) avec dépôt de chèque de caution ».

Article 2 : l'article 4 de la délibération du 31 mai 2001 est modifié comme suit :

« les recettes prévues à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ~ chèque
- ~ espèces
- ~ prélèvement automatique ».

Article 3 : l'article 5 de la délibération du 31 mai 2001 est modifié comme suit :

« le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7.600 €. Un fonds de caisse est mis en place pour couvrir les éventuels frais de rejets de prélèvement ».

Article 4 : les personnes habilitées à manipuler les fonds publics générés sont :

- ~ Mme PHILIPPE Amandine
- ~ Mme VIMARE Charline
- ~ Mme TERNON Annette

6/ BUGLISE – OSSUAIRE ET REPRISE DES CONCESSIONS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de reprise des concessions abandonnées est clôturée et qu'il convient maintenant de créer un ossuaire, de retirer les monuments, d'exhumer les corps pour les mettre en reliquaires et les déposer dans l'ossuaire.

Aussi, il présente les différents devis reçus pour ces opérations.

Cependant, il manque des éléments pour comparer ces devis. Des demandes d'information vont être adressées aux entreprises.

Ce dossier sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

7/ EXTENSION DU DORTOIR ET DE LA TISANERIE – PRESENTATION DES PLANS ET CHOIX

Monsieur GRANCHER rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du dortoir et de la tisanerie de l'école Yann Arthus Bertrand pour laquelle un maître d'œuvre a été désigné.

Celui-ci propose 3 options pour la couverture l'extension du dortoir. Monsieur GRANCHER présente les plans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- retiennent l'option n° 2, couverture à 2 rampants et pignon
- autorisent le Maître d'œuvre à déposer le permis de construire

8/ COMMUNICATION DU RAPPORT D'ORIENTATION S BUDGETAIRES 2024 DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a adressé à la Commune un exemplaire du rapport d'orientations budgétaires 2024 de la Communauté Urbaine débattu lors du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

9/ COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Au cours de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a adressé à la Commune un exemplaire de ce Budget Primitif de l'année 2024 de la Communauté Urbaine pour communication aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Budget Primitif 2024 de la Communauté Urbaine.

10/ ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la loi n° 2023/175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, pour lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de cette loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Chaque commune est donc invitée à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Ces zones doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Une réunion est prévue le 19 janvier prochain avec les services de la Communauté Urbaine à ce sujet.

Suite à cela, des réunions seront fixées pour établir les plans des zones définies, avant consultation publique.

A l'issue, une délibération avec plans sera soumise lors d'un prochain Conseil Municipal, avant le 31 mars 2024.

11/ QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le financement des travaux église de Buglise : afin d'obtenir le maximum de financements, les travaux sont reportés en 2025. Par ailleurs, après consultation des services du Département, le FDADT est plus avantageux financièrement.
- Travaux de l'église de Buglise : lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur Edouard LEROUX avait émis le souhait de solliciter l'agriculteur voisin pour la location ou l'acquisition d'une parcelle, afin d'y créer du stationnement supplémentaire. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de réponse négative suite à notre demande.
- Conseil d'école du 14/11/2023 : lecture du procès-verbal. Celui-ci est à disposition des conseillers en Mairie.
- Dossier des Consorts EMÖ : Monsieur le Maire donne lecture de la notification de leur pourvoi en cassation.
- Village seniors : l'audience pour le recours de M. DUTREIX était fixée au 21 décembre 2023. La décision du Tribunal Administratif est attendue dans les jours qui viennent.
- Plan de mobilité, problèmes de ramassage sur la ligne 13 : lecture de la délibération de la Mairie de SAINT JOUIN BRUNEVAL, sollicitant la Communauté Urbaine pour maintenir l'arrêt en centre-ville (et non au Grand Hameau) et pour augmenter la fréquence des cars pour éviter qu'ils soient bondés.
- Lecture des remerciements :
 - ↳ Famille TIERFOIN pour le décès de Mme Christian TIERFOIN
 - ↳ Suite aux inondations :
 - ✓ famille BOUCHER pour l'intervention des élus rue du Carreau du Moulin
 - ✓ Mme GUILBERT pour l'intervention dans sa cave

- Mme Maryline LEROUX demande où en est le plan vélo. Monsieur le Maire précise qu'il reçoit les services du Département le 22 janvier et qu'un budget spécifique est prévu au budget de la Communauté Urbaine.
- Elections européennes : le 9 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,

